



SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Stéphane PINARD, Michel POUQUET.

Absents excusés : Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs Bernard DEFRANCE, Jean-Louis GROUSSET, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Monsieur Bernard DEFRANCE à Monsieur Michel POUQUET.

23 – 36 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements sur la section de fonctionnement sont nécessaires en fin d'année, essentiellement pour disposer des crédits suffisants pour assurer la paie de décembre.

BUDGET PRINCIPAL CCAS

fait le 23/11/23023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

FONCTION	NATURE	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT	OBSERVATIONS
O2	6064	fournitures de bureau	O11	-1 000,00 €	ajustement
O2	61521	entretien des terrains	O11	-1 400,00 €	ajustement
O2	6226	honoraires	O11	5 000,00 €	audit service
612	6227	frais d'actes	O11	-1 000,00 €	ajustement
612	6232	animations et spectacles	O11	-8 000,00 €	ajustement
612	6247	frais de transport collectif	O11	-1 000,00 €	ajustement
612	6251	frais de déplacement	O11	-10 000,00 €	ajustement
612	6257	réception	O11	2 400,00 €	ajustement
			total O11	-15 000,00 €	
O2	6451	URSSAF	O12	1 500,00 €	ajustement
612	64131	personnel non titulaire	O12	5 500,00 €	ajustement
612	64111	personnel titulaire	O12	-70 000,00 €	ajustement
612	64118	autres indemnités	O12	120 000,00 €	ajustement
612	6451	URSSAF	O12	13 000,00 €	ajustement
			total O12	70 000,00 €	
612	673	annulations de titres	67	3 600,00 €	CD 64
			total 67	3 600,00 €	
		TOTAL		58 600,00 €	

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FONCTION	NATURE	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT	OBSERVATIONS
O2	7031	produits des concessions	70	3 600,00 €	ajustement
			total 70	3 600,00 €	
O2	6419	remboursement rémunération personnel	6419	5 000,00 €	indemnités journalières
			total O13	5 000,00 €	
O2	7474	Subvention d'équilibre budget ville	74	50 000,00 €	subvention CCAS
			total 74	50 000,00 €	
		TOTAL		58 600,00 €	- €

solde	0,00 €
--------------	---------------

En effet, nous avons appliqué les dispositions du décret 2022-1497 du 30 avril 2022 (versement du complément de traitement indiciaire (CTI = + 49 points d'indice majoré) à certains agents publics exerçant certaines fonctions au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ou de certains services et structures, à compter du 30 avril 2022. Le CTI est versé de plein droit. Trois cadres d'emploi sont concernés au CCAS : conseiller socio-éducatif, assistant socio-éducatif et agent social territorial, soit les 2 travailleurs sociaux et toutes les aides à domicile. Le montant du CTI est fixé à 49 points d'indice majoré, soit 237,65 € bruts au 1^{er} janvier 2023 (188,62 € nets) pour un temps plein. Le CTI a augmenté le 1^{er} juillet avec l'augmentation du point d'indice de 1,5 %. Nous avons donc versé en 2023 le rappel de 2022 plus l'augmentation chaque mois à partir de janvier, soit + 100 000 € par rapport à 2022.

Dans l'équilibre général, un crédit supplémentaire de 70 000 € pour les charges de personnel est nécessaire. Il est obtenu avec un ajustement de - 15 000 € sur les charges générales et une augmentation de certaines recettes : ajustement en hausse des concessions du cimetière et des indemnités journalières, et un complément de la subvention de la Ville de + 50 000 €. Un crédit supplémentaire de 5 000 € est inscrit pour le coût de l'évaluation externe du service d'aide à domicile.

La décision modificative du budget principal s'équilibre ainsi à 58 600 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 5 décembre 2023

**Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON**

